

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-100

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 270 000 €  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU  
PARKING AUX ORRES 1800**

Le Conseil Municipal des Orres après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 270 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL

**Montant** : 1 270 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement** : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*